

# L'école syndicaliste de Seine-et-Marne

Bulletin trimestriel du SNUDI-FO 77, 2 rue de la Varenne 77000 Melun

tel : **01 64 087 12 61** ou **07 55 61 67 42**

mail : **fo77snudi@gmail.com** site internet : **http://77.fo.snudi.fr**

Directeur de la publication : Karim Benatti CPPAP n°0929 S 07347



n° 87 - Septembre 2025

Déposé le 30-09-25

**VAUX LE PENIL PPDC**

SITE DE DEPOT

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



## Éditorial

### **Pas d'autres choix que la grève pour défendre nos droits !**

Selon les apôtres de l'austérité, ce pays est exsangue, redevable d'une dette abyssale qui impose des réductions de moyens et de droits dans les services publics et la Sécurité sociale à hauteur de 44 milliards d'euros.

Gel des salaires, chasse aux arrêts maladie et réduction des indemnités journalières, suppressions de postes, de classes, paiement différé des indemnités de remplacement, fin des frais de déplacement, augmentations des restes à charge, baisse des droits aux indemnités chômage, maintien de la réforme des retraites et baisse des pensions de retraite. Chaque ingrédient de ce « redressement » est une négation de l'ensemble des besoins exprimés partout dans le pays. Ces besoins sont connus et sont portés à la connaissance de tous à travers d'innombrables grèves qui traversent quotidiennement le territoire.

Mais pour le gouvernement dirigé par Macron/Bayrou ou Macron/Lecornu, « redresser » le pays consiste à soumettre les salariés, les malades, les usagers des services publics, les chômeurs et les retraités aux pires reculs sociaux ! On aura raison de se demander à quelles fins mener cette politique ?

Pour répondre à cette question, on se penchera sur des données officielles. On constatera alors que la propagande gouvernementale s'effondre d'elle-même face au réel. 211 milliards par an, c'est le montant des aides publiques aux entreprises (sous forme d'exonérations fiscales et sociales) selon un rapport du Sénat, 270 milliards selon l'enquête de deux journalistes. 70 milliards, c'est le montant des exonérations sociales non compensées par l'État à la Sécurité sociale. 100 milliards, c'est le montant des dividendes versés par les entreprises du CAC 40 en 2024. 150 milliards, c'est le montant du budget annuel que le président Macron a décidé de consacrer au ministère de la défense d'ici 2030... sur ordre du président Trump.

À elles seules, ces données expliquent que pour rendre possible le pillage de la Sécurité sociale et le détournement du budget de l'État au profit du patronat et de l'économie de guerre, il faut poursuivre la liquidation des services publics, de la Sécurité sociale, l'appauvrissement des agents et la réduction des droits collectifs.

C'est bien pour s'opposer à ce projet qu'un million de personnes a manifesté jeudi 18 septembre. C'est bien pour défendre leurs conditions de travail, leurs salaires, les conditions d'apprentissage des élèves que des écoles étaient en grève et fermées partiellement ou totalement, comme aux Pêcheurs à Vaires-sur-Marne, à Beuve et Gantier à Vaux-le-Pénil, à Camus et Sigonneau à Montereau, aux Saules à Collégien, à Théophile Lavaud à Nemours etc.

Pour le SNUDI-FO 77, le gouvernement ne laisse pas d'autres choix aux enseignants et AESH que de préparer la grève reconductible dans l'unité pour satisfaire nos revendications\*.

\*lire l'appel à la grève du 18 des enseignants de Montereau.

**Karim Benatti**  
Secrétaire départemental 77

## Sommaire

Edito	p 1
CSA- Carte scolaire	p 2
Appel à la grève	p 3
Evaluations d'écoles : légal mais non statutaire	p 4
Bulletin d'adhésion	p 5
PAS - déploiement	p 6
ICR	p 7
Enseignants et réseaux sociaux	p 8

**Un syndicat indépendant pour défendre :**  
**les statuts, les postes les salaires**  
**l'unicité et la laïcité de l'école publique**  
**SYNDIQUEZ-VOUS !**  
**Pour résister, revendiquer, reconquérir,**  
**Rejoignez le SNUDI-FO 77**

# CARTE SCOLAIRE - RENTREE 2025

## CSA du 04 septembre

Dernière phase de carte scolaire rentrée 2025 – CSA du 4 septembre :  
213 fermetures pour 183 ouvertures  
Un bilan qui laisse présager une autre année scolaire intenable !

Après 3 phases de travaux entre le mois de janvier et ce jeudi 4 septembre, la DASEN a « enfin » rendu sa copie de carte scolaire pour la rentrée 2025.

Résultat : 213 fermetures de classes pour seulement 183 ouvertures.

Une différence de 30 postes que la DASEN justifie par la création de 10 Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), d'un abondement de la Brigade de remplaçants (BD), la création de postes hors réseau classe (ERSEH, MDPH, ULIS, IME, ...) et les décharges de directeurs. Tout cela au détriment des ouvertures de classes et donc des conditions de travail de centaines d'enseignants.

Il est à noter que la nouvelle DASEN, pour sa première carte scolaire en Seine-et-Marne, a décidé de ne fermer aucune classe en septembre et d'ouvrir un peu le robinet que la précédente direction avait fermé vigoureusement...

Mais ne nous leurrions pas, le mal était déjà fait. Les 23 ouvertures prononcées et les 12 révisions favorables de mesures, dues en partie grâce à nos interventions, ne sauraient cacher la volonté politique de liquidation des services publics.

Car ce tour de passe-passe ne peut nous faire oublier les axes d'un budget 2026 qui prévoit de réaliser 44 milliards d'euros d'économies sur le dos des travailleurs, des chômeurs, des précaires, des retraités et des malades, ni la suppression de 670 postes au niveau national. En janvier, nous apprenions ainsi que l'enveloppe de postes allouée à la Seine-et-Marne était négative et que les écoles devaient rendre 4 postes ! FO a été la seule organisation syndicale à voter contre ce projet !

Tandis que la FSU, l'UNSA et la CGT s'abstenaient de voter (le SNALC vote pour), conduisant ainsi à valider une rentrée placée sous les plus mauvais auspices.

Qu'on en juge, 20 % des 1 065 écoles de Seine-et-Marne sont touchées par une fermeture de classe ! Inacceptable !

Autres exemples : à l'école Paul-Émile Victor de Cesson, les enseignants sont contraints d'effectuer leur rentrée avec une fermeture de classe et une moyenne de 28,5 élèves par classe ! Mais il en va de même pour l'école des Saules de Collégien ou pour l'école du Bois Fleuri de Claye-Souilly.

À l'école des Capucins de Melun, les dispositifs dédoublés atteignent une moyenne de 16 élèves ! Bien loin de la limite que la DASEN se fixe pour ce type de classe.

Une situation qui impose de se rassembler dans l'unité et de combattre pour nos revendications ! Face à cette offensive généralisée contre nos acquis, nos statuts, contre l'École publique, la Confédération FO et la FNEC FP-FO ont déposé un préavis de grève à compter de la rentrée, couvrant toute la période. Les confédérations syndicales appellent à la grève jeudi 18 septembre contre le projet de budget et ses 44 milliards d'économies sur le dos des services publics et de la Sécurité sociale !

Le SNUDI-FO 77 a contacté les organisations syndicales représentatives du département pour proposer l'action commune, car quel que soit le Premier ministre à l'issue du vote du 8 septembre, ce budget doit être retiré et les revendications satisfaites !

Il y a urgence !

Le SNUDI-FO 77 invite les collègues à se réunir dans leur école afin d'établir leurs revendications, de prendre position pour le retrait des mesures Bayrou et de discuter de la préparation de la grève.

Carte scolaire



# APPEL A LA GREVE

18 septembre

**Bayrou est parti, la politique qu'il portait doit disparaître avec lui !  
Le 18 septembre nous serons en grève car nous n'en pouvons plus de voir  
la dégradation sans fin de nos conditions de travail et d'existence  
et des conditions d'apprentissage de nos élèves.**

Dans nos écoles nos besoins d'accompagnement pour les élèves en situation de handicap ne sont pas couverts. De même, nos élèves n'ont pas accès au médecin scolaire puisque le poste n'est pas pourvu. Le RASED ne compte aucun maître G, la maîtresse E ne peut intervenir que sur la maternelle et le cycle 2. Quant aux psychologues scolaires, ils doivent se partager un nombre d'écoles rendant leur tâche impossible.

Nous exigeons :

***Une dotation de 48 heures d'accompagnement sur l'élémentaire Claude Sigonneau et 40 heures pour la maternelle Les Ormeaux***

***Le recrutement d'un médecin scolaire, d'un psychologue scolaire, d'un maître G, d'un maître E afin de répondre aux besoins de nos élèves***

***Le maintien de la spécificité de chaque corps de BD que le ministère veut fusionner en vue de générer de nouvelles économies.***

***La fin des regroupements de CP et CE1 lors des formations REP + afin de compenser le manque de remplaçants sur la brigade REP +***

***La garantie du versement des ISSR sur la paye du mois d'octobre***

***Le maintien du paiement des frais de déplacement***

En outre, nous exigeons :

***L'augmentation des salaires de l'ensemble des agents publics, titulaires et contractuels, à hauteur des pertes subies depuis 2000 et la fin d'une politique de smicardisation généralisée,***

***La suppression du jour de carence et le rétablissement de l'indemnisation à 100 % des arrêts maladie***

***L'abrogation de la réforme des retraites de 2023***

***L'intégration des primes dans le calcul des pensions de retraite***

***Le maintien de l'ALD à 100 %***

***La fin des franchises médicales et des remboursements de médicaments***

**Que le gouvernement aille chercher où il est, l'argent qui permette de satisfaire nos revendications :**

- Dans les 211 milliards offerts chaque année au patronat
- Dans les 150 milliards que le président Macron veut consacrer à la guerre
- Dans les 100 milliards de dividendes distribués aux actionnaires par les grandes entreprises

Enseignants syndiqués SNUDI-FO 77, SNUipp et non syndiqués, des écoles de Montereau-Fault-Yonne et de sa circonscription, nous serons en grève jeudi 18 septembre contre cette politique de démantèlement des services publics et d'appauvrissement des salariés !

Karim Benatti (élémentaire Claude Sigonneau) – Sandrine De Sousa (élémentaire Claude Sigonneau) – Fabienne Lairot (élémentaire Claude Sigonneau) – Clémence Marroco (élémentaire Claude Sigonneau) – Delphine Douillard (élémentaire Claude Sigonneau) – Sylvie Poutrelle (élémentaire Claude Sigonneau) – Samira Léger (élémentaire Claude Sigonneau) – Léa Duaux (BD REP+) – Angélique Bretin (BD Montereau) – Stéphanie Moussy (élémentaire La poterie) – Stéphanie Prisé (BD REP+) – Marie-Lyne Bourreau (BD REP+) – Natacha Legros (maternelle Les ormeaux) – Laurie Lecoustre (BD REP+) – Sandra Mathou (élémentaire Le petit Vaugirard) – Julie Salgado (élémentaire Clos Dion) – Edwige Cots (élémentaire Clos Dion) – Mélisande Luthereau (maternelle Clos Dion) – Yassine Kourdourli (BD Montereau) – Marion Guillermin (BD Montereau) – Christel Mahut (élémentaire Claude Sigonneau) – Audrey Dufresne (élémentaire Claude Sigonneau) – Cédric Besombes (élémentaire Claude Sigonneau) – Caroline Pimet (maternelle Les ormeaux) – Jennifer Boudard (maternelle Clos Dion)

## Un dispositif légal... mais non statutaire

Depuis maintenant trois ans, les écoles se voient inscrites sur un calendrier des évaluations d'écoles dans chaque circonscription. En dépit du discours institutionnel tenu sur l'ensemble des circonscriptions, le SNUDI-FO 77 a informé les collègues du département du caractère non obligatoire de ce dispositif dès son apparition. Si individuellement ou collectivement des collègues ont cherché à faire valoir leurs droits, force est de constater la volonté de l'administration de passer en force, contre la réglementation, pour imposer ces évaluations d'écoles ! Entre courriers de la DSDEN ou remontrances de l'IEN, il s'agit d'imposer un dispositif dont les collègues ne veulent pas et dont ils mesurent l'inutilité, mais également le danger.

Alors répétons-le, les évaluations d'écoles n'ont pas de caractère obligatoire ! Elles procèdent de la loi du 26 juillet 2019, mais n'ont jamais été intégrées dans nos obligations réglementaires de service (ORS).

**Vrai/Faux : faisons le point**

**Les évaluations d'écoles font partie de nos ORS.**

Faux.

Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 définit les ORS des PE. Il prévoit 108 h annualisées réparties en APC, formation, animations pédagogiques, conseils de maîtres et d'école. Aucune mention des évaluations d'écoles.

**La loi du 26 juillet 2019 (article 40) a rendu les évaluations obligatoires.**

Faux.

Cet article crée le Conseil d'évaluation de l'école (CEE). Il ne s'adresse pas aux enseignants et n'a pas modifié le décret de 2017, antérieur au CEE. Si les évaluations d'écoles avaient dû être obligatoires, il aurait fallu modifier ce décret.

**Le vade-mecum du CEE a valeur réglementaire.**

Faux.

Ce guide n'a aucune portée juridique. Il précise d'ailleurs qu'« il est opportun d'envisager que l'ensemble des écoles soit évalué tous les cinq ans ». Une recommandation, pas une obligation.

**La circulaire 90-039 de 1990 justifie les évaluations d'écoles.**

Faux.

Cette circulaire ne concernait que les projets d'école introduits par la loi du 10 juillet 1989. Les évaluations d'écoles n'existaient pas encore. Elle ne peut donc pas servir de fondement

**La circulaire du 4 octobre 2013 sur les ORS peut être invoquée par la DASEN.**

Faux.

La circulaire n° 2013-019 est devenue caduque avec le décret de 2017, qui définit désormais nos ORS.

L'ex-DASEN de Seine-et-Marne continue pourtant à citer une référence nulle et non avenue :

il s'agit d'un abus de droit !

**Refuser les évaluations revient à refuser de rédiger le projet d'école.**

Faux.

L'élaboration d'un projet d'école est une obligation légale depuis 1989. Les équipes s'y conforment depuis plus de 30 ans sans lien avec les évaluations d'écoles et sans besoin de celles-ci.

**Les IEN peuvent remplacer des heures de formation par les évaluations.**

Faux.

Les heures de formation relèvent des 108 h définies par le décret de 2017. Les IEN n'ont aucun pouvoir de modifier un décret, et en conséquence, cette répartition des heures annualisées au profit des évaluations d'écoles.

**Des sanctions sont possibles si nous ne participons pas aux évaluations.**

Faux.

Aucun texte réglementaire ne fonde une telle sanction. Les pressions exercées sur certains directeurs et équipes n'ont aucune base légale : elles procèdent de l'autoritarisme !

**Encadré juridique**

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 : définit les ORS des PE (108 h annualisées).

Loi du 26 juillet 2019 – article 40 : crée le CEE, mais ne modifie pas les ORS.

Circulaire 90-039 du 15 février 1990 : porte uniquement sur les projets d'école.

Circulaire 2013-019 du 4 octobre 2013 : rendue caduque par le décret de 2017.

Guide méthodologique d'auto-évaluation du CEE : document non réglementaire, sans portée juridique.

**Conclusion**

Les évaluations d'écoles sont un dispositif légal, mais non statutaire. Aucun texte ne les rend obligatoires pour les enseignants. L'administration tente d'imposer par la pression ce qu'aucune base réglementaire n'impose.

Le SNUDI-FO 77 rappelle :

L'absence de volontariat est un droit.

Aucun collègue, aucune école ne peut être contraint d'y participer.

Le syndicat soutiendra toutes les équipes qui refusent ce dispositif.

**Résister aux pressions, défendre nos ORS, faire respecter nos droits : rejoignez le SNUDI-FO 77 !**

## Déploiement rentrée 2025

Dans le cadre d'une proposition de loi du gouvernement visant à « renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers », l'Assemblée nationale a adopté, via un amendement, le 5 mai 2025, le déploiement des Pôles d'Appui à la Scolarité. Dans le texte, ces pôles sont créés dans chaque département « pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'enfant, notamment en situation de handicap, en vue du développement de son autonomie ».

24 000 places manquent dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour les élèves qui y sont notifiés, les AESH n'ont toujours ni un statut, ni un vrai salaire, leurs conditions de travail continuent de se dégrader avec la mutualisation systématique initiée en Seine-et-Marne dès 2017, puis avec les PIAL en 2019. Les classes ferment, alourdissant davantage les effectifs, mais la priorité du gouvernement est de généraliser les PAS aux forçeps.

Le déploiement des PAS relève d'une logique très claire : réaliser toujours plus d'économies sur le dos des élèves les plus fragiles et sur les conditions de travail des personnels. Les PAS doivent remplacer à terme les PIAL d'ici 2027. Le ministère explique que « le PAS permet à l'Éducation nationale de reprendre la main sur une partie des réponses à apporter pour les élèves à besoins particuliers avant sollicitation de la MDPH ». Le travail du PIAL consiste en une gestion de la pénurie de moyens. Ainsi, il n'est plus question de partir des besoins des élèves mais de partir d'un nombre d'heures globalisées attribuées aux PIAL en fonction des ressources humaines disponibles. Cette gestion a permis d'afficher une augmentation du nombre d'élèves suivis, en réduisant drastiquement la prise en charge des élèves en situation de handicap par la mutualisation.

Le principe de la mutualisation systématique, expérimentée en Seine-et-Marne dès 2017 avec l'accord de nombreux acteurs (ARS, MDPH, Éducation nationale, associations de parents d'élèves), puis par la création des PIAL en 2019, a atteint ses limites. Aujourd'hui, les AESH « accompagnent » toujours plus d'enfants, jusqu'à 15 enfants dans le 93, se partageant entre plusieurs établissements. Un enfant est considéré « accompagné » avec une attribution de 4 h d'aide en moyenne par semaine.

Avec les PAS, le gouvernement entend poursuivre la logique de mutualisation, mais surtout il souhaite contourner les décisions de la MDPH pour baisser le nombre de notifications et limiter le recours à l'aide humaine, afin de privilégier des adaptations pédagogiques. La MDPH communiquera au PAS sa décision en termes de mesures de compensation nécessaires à la scolarisation d'un enfant. Ensuite, le PAS se substitue à la MDPH en déterminant les modalités de mise en œuvre et en organisant son exécution. Les décisions de compensation ne seraient plus prises au regard des besoins des enfants, mais bien en fonction des moyens disponibles, qui sont, rappelons-le, très insuffisants, puisque limités par une enveloppe budgétaire fermée établie chaque année.

D'autre part, chaque PAS est composé d'un enseignant

spécialisé de l'Éducation nationale et d'un éducateur spécialisé. Pour recruter ces coordonnateurs des PAS, les classes spécialisées et les ESMS sont vidés de leurs personnels, afin d'expliquer aux enseignants en classe ordinaire comment accueillir des élèves relevant de structures spécialisées... mais sans moyens. Les PAS s'inscrivent dans le projet de liquidation de l'enseignement spécialisé et des ESMS.

Pour la rentrée 2025, la mise en place de 500 Pôles d'Appui à la Scolarité est prévue sur tout le territoire national. À la rentrée 2026, ce seront 3000 PAS supplémentaires, avec une généralisation au plus tard le 1er septembre 2027. Avec 470 suppressions de postes dans le 1er degré, cela signifie des fermetures supplémentaires de classes, de postes de remplaçants, de postes d'enseignants spécialisés ! En cette rentrée, la Seine-et-Marne est concernée par la mise en place de 10 PAS (la totalité de la dotation pour l'académie de Créteil), donc 10 postes à profil « coordonnateurs » publiés en juin dernier, autant de postes en moins devant les élèves...

Les PAS sont créés dans chaque département « pour mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de l'enfant, notamment en situation de handicap, en vue du développement de son autonomie ».

La disparition progressive du terme de handicap dans les textes réglementaires, au profit des « enfants à besoins éducatifs particuliers », constitue un déni de la réalité vécue dans les écoles, un refus des soins auxquels ont droit ces enfants, un refus d'une prise en charge par des structures adaptées : RASED, UPE2A, IME, ITEP, ULIS...

Le déploiement des PAS menace de nouveaux recrutements d'AESH et l'avenir des notifications et attributions, puisque le PAS pourra proposer, à la place d'une aide humaine, l'accès à des ressources et/ou du matériel pédagogique adapté pour tous les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Les collègues devront adapter leur pédagogie, suivre des formations, alors même que les enseignants spécialisés existent, mais sont transformés en « personnels ressources ». La responsabilité de la gestion des élèves à besoins particuliers reposera sur les enseignants des classes ordinaires, engendrant une énième dégradation des conditions de travail des enseignants déjà confrontés à des situations inacceptables de maltraitance institutionnelle, dans des classes aux effectifs de plus en plus lourds.

**Les moyens doivent répondre aux besoins des collègues sur le terrain, aux besoins des enfants :**

- Abandon des PIAL, des PAS
- Un statut et un vrai salaire à temps plein pour 24 heures de classe pour les AESH
- Le recrutement d'AESH à hauteur des besoins des enfants lorsque l'inclusion est possible
- Le maintien des structures spécialisées et des établissements sociaux et médico-sociaux et la création de places
- Le recrutement d'enseignants spécialisés pour prendre en charge les élèves conformément à leurs compétences et non pour coordonner des pôles.



**Bulletin d'adhésion 2025**  
**SNUDI-FO 77**  
**2 rue de la Varenne – 77000 MELUN**  
 tél : 07 55 61 67 42 tél/fax : 01 64 87 12 61  
 e.mail : fo77snudi@gmail.com  
 site : https://www.snudifo77.fr/



Nom : ..... Prénom : ..... Corps : P.E. / Instit

Grade : classe normale / HC / classe exceptionnelle Fonction : Adjoint - Directeur - ASH - autre : .....

Echelon : ..... Date de passage : .....

Affectation 2024 / 2025 : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone fixe: ..... Portable : .....

E-mail personnel : ..... **Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature)**



**MONTANT DES COTISATIONS 2025**

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instit.							140€	145€	155€	165€	175€
P.E.	86	120	145€	150€	160€	170€	180€	190€	200€	220€	230€
PE HC				235€	255€	265€					
Cl. exc.	255 €	260 €	265 €	270 €	275 € au-delà						

retraite	110 €
AESH/EVS	48 €
stagiaire	86 €
C.parental	56 €
Disponibilité	56 €
Contractuel	85 €
Etudiant M1,M2	41 €
½ tps	½ cotis
75%	¾ cotis

SUPPLEMENT COTISATION	
Spécialisé/ IMF/ IME	+ 15 €
Direct. 1 cl.	+ 4 €
Direct. 2-4 cl.	+ 6 €
Direct. 5-9 cl.	+ 11 €
Direct. 10 cl. et plus	+ 15 €

Règlement de la cotisation : 3 possibilités :

➤ Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 77 »  
 Plusieurs chèques possibles  
 (10 maximum)  
 prélevés aux dates que vous indiquerez.  
 (à partir de janvier 2025)

➤ Paiement par virement  
 ➤ Paiement par prélèvement  
 autorisé pour l'année en cours (de date à date) ;  
 formulaire à remplir au dos de cet imprimé.

**A retourner au trésorier adjoint :**  
**Vincent BEDIER**  
**SNUDI-FO 77**  
**27 Chemin de Fort à Faire**  
**77163 Tigeaux**  
 Trésorier : Guillaume DEBAS  
 Tél : 07 71 02 00 81

Montant de ta cotisation 2025 : .....

<input type="checkbox"/> <b>Paiement par chèques</b> : Nombre de chèques : .....	<input type="checkbox"/> <b>Virement interbancaire</b> En 1 seul virement sur le compte du SNUDI-FO-77 (IBAN : FR76 1027 8064 5000 0325 9104 188)
<input type="checkbox"/> <b>Paiement par prélèvement nouveau :</b> Fournir un RIB et remplir le mandat de prélèvement au dos.	
<input type="checkbox"/> <b>Paiement par simple renouvellement de prélèvement (complète ci-dessous)</b> <b>Au Snudi FO 77, tout renouvellement d'adhésion nécessite un accord annuel .</b>	
Nom Prénom : .....	
Je reconduis mon adhésion au SNUDI-FO 77 et le prélèvement automatique de ma cotisation sur mon compte. <b>Cette année la cotisation est de .....€ et sera prélevée en .....fois à partir du 05/...../2025.</b>	
Date : .....	<b>Signature :</b> .....

# INDEMNITE DE CHANGEMENT DE RESIDENCE

## ICR (inter et intra)

L'**indemnité de changement de résidence (ICR)** est versée à l'occasion d'un déménagement lié à une nouvelle affectation.

### Qui peut en bénéficier ?

Les frais de déménagement sont pris en charge par l'administration lorsqu'un agent change de **résidence administrative** (commune dans laquelle se situe l'école d'affectation) et que ce changement entraîne un **changement de résidence familiale**.

Ce dispositif concerne :

les enseignants mutés **inter-départementalement**, mais aussi ceux qui participent au **mouvement intra-départemental**, même si le changement de résidence administrative résulte d'une demande volontaire.

### Conditions à remplir

Pour bénéficier de l'ICR, il faut :

déménager **au moment du changement d'affectation**, que ce déménagement permette de se rapprocher du nouveau lieu d'exercice, être **nommé à titre définitif**.

La demande doit être effectuée dans un **délai de 12 mois** suivant la date du changement de résidence administrative.

### Mode de calcul de l'ICR

L'indemnité est calculée en fonction du **volume du mobilier déménagé (V)** et de la **distance kilométrique (D)** entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative.

Deux formules existent (décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié) :

#### Si $V \times D \leq 5\,000$

$$I = 568,94 \text{€} + (0,18 \times V \times D) \text{€} = 568,94 \text{€} + (0,18 \times V \times D)$$

#### Si $V \times D > 5\,000$

$$I = 1137,88 \text{€} + (0,07 \times V \times D) \text{€} = 1\,137,88 \text{€} + (0,07 \times V \times D)$$

Exemple : un enseignant déménageant 25 m<sup>3</sup> de mobilier sur 100 km ( $V \times D = 2\,500$ ) percevrait :

$$I = 568,94 + (0,18 \times 2\,500) = 568,94 + 450 = 1\,018,94 \text{€} \quad I = 568,94 + (0,18 \times 2\,500) = 568,94 + 450 = 1\,018,94 \text{€}$$

### Volume forfaitaire (V) retenu

Le volume pris en compte est fixé réglementairement selon la composition familiale :

agent seul : **14 m<sup>3</sup>**,

conjoint : **22 m<sup>3</sup>**,

premier enfant : **3,5 m<sup>3</sup>**,

enfant suivant : **2,5 m<sup>3</sup> chacun**,

ascendant à charge : **3,5 m<sup>3</sup>**.

### Démarches

Les enseignants concernés doivent contacter la personne chargée de la gestion des frais à la DSDEN 77 (« Frais de déplacement, indemnités repas et nuitées, changement de résidence » – tél. 01 64 41 26 94).



## Un nouvel espace d'expression... et de surveillance

Les réseaux sociaux occupent une place croissante dans nos vies. Beaucoup de collègues les utilisent pour partager des ressources pédagogiques, échanger avec d'autres enseignants ou encore exprimer leurs difficultés et leurs revendications. Ces espaces sont devenus, de fait, des lieux d'expression syndicale et professionnelle.

Mais l'administration ne les considère pas comme de simples espaces privés. Au contraire, de nombreux cas récents montrent que des propos tenus sur Facebook, X ou Instagram, même dans des groupes restreints, peuvent être signalés, remontés et donner lieu à des convocations ou à des procédures disciplinaires.

### La liberté d'opinion : un droit fondamental

Il faut rappeler un principe clair : **la liberté d'opinion et d'expression est garantie à tous les fonctionnaires**. L'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 le dit explicitement. La Constitution et la Convention européenne des droits de l'homme la protègent également. Les enseignants, comme tous les citoyens, ont donc le droit de s'exprimer publiquement, y compris sur leurs conditions de travail, leurs difficultés ou leurs revendications.

### Neutralité et discrétion : des obligations réelles mais limitées

Certes, cette liberté n'est pas absolue. Les enseignants, comme l'ensemble des agents publics, doivent respecter deux obligations précises :

la **neutralité** et l'**impartialité** dans l'exercice de leurs missions, notamment vis-à-vis des élèves et des familles ;

la **discrétion professionnelle** sur certains éléments du service (éléments couverts par le secret professionnel ou susceptibles de porter atteinte au fonctionnement du service).

En dehors de ces limites claires, les enseignants restent libres de leurs opinions et de leur expression.

### Le mythe de "l'obligation de réserve"

On entend souvent dire que les enseignants sont soumis à une "obligation de réserve". Or cette obligation n'apparaît dans aucun texte statutaire de la fonction publique. Elle est une **construction jurisprudentielle**, historiquement appliquée aux fonctionnaires investis d'une autorité particulière (préfets, magistrats, recteurs, officiers de police). L'administration tente pourtant d'étendre cette notion à tous les enseignants, pour restreindre leur liberté d'expression. C'est une dérive que nous dénonçons.

### Des sanctions disproportionnées

Dans les faits, des collègues ont été rappelés à l'ordre, voire sanctionnés, pour des propos tenus sur les réseaux sociaux, parfois maladroits, parfois simplement critiques. L'administration confond volontairement le devoir de neutralité dans le service et la liberté d'expression en dehors de celui-ci. Elle s'appuie sur la "confusion entre sphère privée et sphère publique" pour justifier une surveillance généralisée.

Nous affirmons que **critiquer ses conditions de travail, dénoncer des fermetures de classes ou relayer un appel à la grève est parfaitement légitime** et ne peut en aucun cas donner lieu à des sanctions disciplinaires.

### Le rôle du syndicat : protéger, défendre, revendiquer

Face à cette situation, le syndicat :

rappelle aux collègues la nécessité d'être vigilants : un propos écrit sur les réseaux sociaux peut circuler largement et être mal interprété ;

dénonce les usages abusifs et intimidants que fait l'administration de l'argument "obligation de réserve" ;

défend les collègues convoqués ou sanctionnés pour leurs prises de parole ;

revendique que la liberté d'expression des enseignants soit pleinement respectée et protégée.

### En conclusion

Oui, les réseaux sociaux peuvent exposer. Mais la réponse ne peut pas être l'autocensure dictée par la peur. **La liberté d'expression est un droit, pas une faveur concédée par l'administration.**

Les enseignants ne sont pas seulement des agents du service public : ils sont aussi des citoyens qui ont toute légitimité à s'exprimer sur leur métier et à défendre l'école publique.

Le rôle du syndicat est de leur rappeler ces droits, de les protéger face aux pressions et de faire vivre la solidarité face aux dérives de l'administration.